



Publication le 25 OCT. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2016-61

L'an deux mille seize, le onze octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle BONNICEL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2016

Etaient présents : Mme BONNICEL, M. FRIAUD, Mme LACOUR, Mme ROBIN-CHAUVOT, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. DAMBRINE, M. SAGET, M. FICHOT, Mme VATAN (jusqu'à 19 h), Mme THOMAS, Mme DUBOIS, M. DUBOIS, M. REVERCHON, M. COIGNET, M. GUERIN, M. GAUTHERON, Mme KELLER, M. MOTTAIS, M. SICOT, Mme GRAILLOT, M. BENEDIT, Mme DESABRE, M. LECHER.

Avaient donné procuration : Mme VATAN à Mme ALTMAN (à partir de 19 h), Mme LAROCHE à Mme LACOUR, Mme POIRIER à M. DUBOIS, M. MORAND à M. GUERIN, Mme DUCOURTIOUX à Mme ROBIN-CHAUVOT, Mme MARCEL à M. DAMBRINE.

Monsieur Christophe DAMBRINE a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Taxe d'aménagement – Augmentation du taux de la part communale.

Madame LACOUR, Adjointe aux finances, expose que depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) s'est substituée à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), mais également aux Taxes Départementales finançant les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE).

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale pouvaient fixer des taux dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % (Article L. 331-14 du Code d'Urbanisme).

A cet effet, le Conseil Municipal en date du 10 mars 2011 a fixé par délibération le taux de la part communale à 2,20 %.

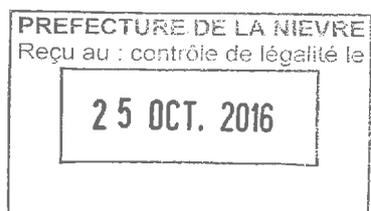
Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr



Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager pour toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Son montant est déterminé par rapport à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m.

Aujourd'hui, en tenant compte de l'absence d'augmentation du taux depuis 2011, il est proposé de faire évoluer la part communale et de porter le taux à 2,60 %.

Ce dossier a été examiné en commission travaux en date du 26 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve l'augmentation du taux de la part communale sur la taxe d'aménagement par 24 voix pour et 5 contre.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 17 octobre 2016

Le Maire,



Isabelle BONNICEL

